

Service émetteur : Délégation territoriale du Finistère  
Département Santé publique  
Pôle Santé environnementale

A Mme LE MENN Silvine  
9 rue du Léon  
29000 QUIMPER

Affaire suivie par : NOYON Claudine  
Courriel : claudine.noyon@ars.sante.fr  
Téléphone : 02.98.64.50.85  
Télécopie : 02.98.95.19.25

Réf mail reçu le 9/04/10  
P.J. :

Date : 14 avril 2010  
Objet : problème d'hygiène dans un immeuble à  
QUIMPER

Madame,

J'ai bien reçu votre plainte concernant la rénovation de la cage d'escalier de votre immeuble sis Résidence de Prat Maria, 9 rue du Léon à QUIMPER.

Les désordres que vous citez relèvent du règlement sanitaire départemental (RSD). Le maire, sur la base de ses pouvoirs de police générale définis à l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales, est tenu d'intervenir afin de veiller à la salubrité de sa commune, y compris dans l'habitat privé. Cette responsabilité est confortée par l'article L1421-4 du code de la santé publique.

En conséquence, il y a lieu de faire intervenir le service santé-environnement de la commune de QUIMPER.

D'autre part, en raison du litige avec le syndic, vous avez également la possibilité de porter plainte auprès du Procureur de la république.

Enfin, je vous rappelle que si l'immeuble a été construit avant le 1<sup>er</sup> janvier 1949, les parties communes affectées en tout ou partie à l'habitation doivent faire l'objet d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP).

Mon service reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur de la délégation territoriale,

Jean Marie LEBEAU

Copie transmise à :  
M. le maire  
Service santé environnement  
29000 QUIMPER  
M. le Préfet  
cabinet